

	<b>Crèche</b> <b>La Chocolatine</b> <b>Rte de Proz 6</b> <b>1873 VAL-D'ILLIEZ</b> <b>Tél. 024 476 87 66</b>	
---	---	---

## LA CHOCOLATINE – CONDITIONS FINANCIERES (Crèche)

### Tarification

Le tarif appliqué en matière de garde est déterminé individuellement sur la base du revenu net imposable de la dernière taxation fiscale notifiée par le canton au 31 juillet. En fonction de la situation parentale, le point de référence diffère. Une taxation plus récente, transmise en cours d'année, ne sera pas prise en considération. Aucun remboursement ne sera opéré de manière rétroactive.

<b>Situation parentale</b>	<b>Référence</b>
Parents mariés	Chiffre 2600 de la taxation fiscale
Famille monoparentale, divorcée ou séparée (statut officiel au 31.12 de l'année précédente)	Chiffre 2600 de la taxation fiscale du parent qui détient l'autorité parentale
Les deux parents vivent en concubinage	Cumul des chiffres 2600 du père et de la mère de leur taxation fiscale respective
Le parent qui détient l'autorité parentale et avec lequel l'enfant vit est remarié	Chiffre 2006 de la taxation fiscale du nouveau couple

Lors d'un changement de statut familial (divorce, séparation, mariage ou décès), les tarifs pourraient être réétudiés.

En cas d'imposition à la source, le tarif est défini en fonction des attestations de salaire de l'année courante.

La finance d'inscription est de CHF 30.- par enfant pour l'ouverture du dossier.

Toutes les prestations sont facturées par l'Administration communale et envoyées mensuellement au domicile des parents. Le délai de paiement est de 10 jours, au moyen du bulletin de versement. En cas d'erreur en rapport avec la fréquentation de l'enfant, les parents s'adressent à la responsable de la structure d'accueil.

En cas de non-paiement d'une facture dans le délai imparti, la procédure suivante sera activée :

- 1<sup>er</sup> rappel majoré de CHF 5.- de frais avec délai de paiement de 10 jours
- 2<sup>ème</sup> rappel majoré de CHF 10.- de frais avec délai de paiement de 10 jours
- Engagement de la procédure de recouvrement si non-respect des délais susmentionnés

A partir du deuxième enfant placé, une déduction d'un tiers de la redevance sera consentie, sauf sur les repas. Pour le cas où le placement de plusieurs enfants ne serait pas de la même durée, la réduction ne sera accordée que pour l'enfant ou les enfants qui ont été placés le moins longtemps.

Pour les enfants non domiciliés sur les communes de Val-d'Illiez et Champéry, un tarif hors commune est appliqué.

Toute prise en charge de l'enfant hors de la présence prévue par le contrat est facturée en sus.

Le dépassement de l'heure de départ de l'enfant entraîne une pénalisation de CHF 10.- par quart d'heure de retard.

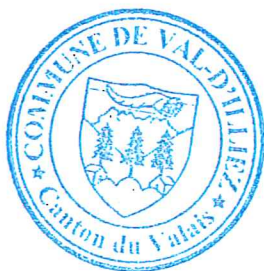
Le coût du placement est déterminé sur la base du taux de fréquentation de l'enfant et du revenu déterminant de la famille. Il est dû depuis la date d'entrée inscrite sur la feuille d'inscription. Le prix de pension est forfaitaire. Les mensualités sont calculées en fonction de la fréquentation de l'enfant sur une semaine et incluent 8 semaines d'absences potentielles (jours fériés, vacances, maladies), y compris les fermetures de la crèche .

Le calcul est le suivant :

**Total tarif fréquentation hebdomadaire x 44 semaines : 12 mois = forfait mensuel**

LE PRÉSIDENT :

  
Ismaël PERRIN



LA SECRÉTAIRE :

  
Colette BALMER